

# Marché de maitrise d'œuvre EC06012025MOE

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

# Objet du marché:

Prestation de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration de la performance du système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade (40)

Date limite de remise des offres :

3 février 2025 à 23h00

INSTITUTION ADOUR

38 rue Victor Hugo — 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

05 58 46 18 70

secretariat@institution-adour.fr

Code de la commande publique

CCAG applicable: CCAG Maitrise d'œuvre (MOE) - 2021

Procédure adaptée Article R.2123-1 : Marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

# **SOMMAIRE**

1		MAI	TRE D'OUVRAGE	3
2		OBJ	JET DU MARCHE	3
	2. 2. 2. 2. 2.	2 3 4 5 6	Présentation du marché Définition des prestations Décomposition du marché. Variantes Durée et délai du marché Risques liés à la réalisation de la mission — plan de prévention des risques Prix et règlement.	3 3 3
3		ÉTE	ENDUE DE LA CONSULTATION	. 4
4		DEL	IVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	. 4
5		VISI	ITE DU SITE	. 4
6		DEM	MANDE DE RENSEIGNEMENTS/COMPLEMENTS	. 5
7		MOI	DIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	. 5
8		PRE	ESENTATION DES OFFRES	. 5
	8. 8. 8. 8.	2 3 4	Pièces constitutives des offres Forme juridique des groupements Agréement des candidats Cohérence de l'offre Délai de validité des offres	6 6
9		CON	NDITIONS DE REMISE DES OFFRES	. 7
	9. 9. 9.	2	Remise des offres Assistance utilisateur Nommage des fichiers Copie de sauvegarde	7 8
10	0	CRI	TERES D'ATTRIBUTION	. 9
	10	).1 ).2	Critère « Prix des prestations » (noté sur 40 points)	9
1	1	DER	ROULEMENT DE LA PROCEDURE	. 9
	1′ 1′	1.1 1.2 1.3 1.4	Ouverture des offres Information des candidats rejetés Négociation Établissement et signature de l'acte d'engagement entre les parties.	9 9
1	2	DIF	FERENDS	10
		2.1	Traitement des différends	



# 1 Maître d'ouvrage

Acheteur: INSTITUTION ADOUR

Adresse: 38 rue Victor Hugo — 40025 MONT-DE-MARSAN-CEDEX

Tél: 05.58.46.18.70

Courriel: secretariat@institution-adour.fr
Site internet: http://www.institution-adour.fr

L'Institution Adour est représentée par son Président, Monsieur Paul Carrère, en vertu de la délibération n°64-2021 de son comité syndical en date du 22 septembre 2021.

## 2 Objet du marché

#### 2.1 Présentation du marché

La présente consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration de la performance du système d'endiguement du Sablot sur la commune de Peyrehorade (40).

## 2.2 Définition des prestations

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants, dont le contenu détaillé figure au CCTP et repris dans le tableau ci-dessous :

Prestations	MOE travaux Sablot
Réalisation des études de projet (PRO)	X
Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	X
Visa des études d'exécution (VISA)	X
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	X
Assistance aux opérations de réception (AOR)	X

Pour ces opérations, le maître d'ouvrage est l'Institution Adour. Le contenu détaillé attendu des prestations figure dans le CCTP.

## 2.3 Décomposition du marché

Le marché de la présente consultation prévoit une seule tranche ferme.

#### 2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 2.5 Durée et délai du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées dans le CCAP.

#### 2.6 Risques liés à la réalisation de la mission — plan de prévention des risques

Les prestations objet du présent marché seront en partie réalisées sur le remblai routier de la RD817.

Ces prestations, qui exposent à certains risques relèvent des « travaux dangereux » au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques.

Outre le plan de prévention interne à fournir par chaque candidat dans l'offre, à l'issue de la visite de préparation de chantier le maître d'œuvre devra mettre en place un plan de prévention des risques spécifique à cette opération. Ce plan de prévention sera ensuite co-signé par le maître d'œuvre et par l'Institution Adour avant toute intervention sur le terrain.



## 2.7 Prix et règlement

#### 2.7.1 Régime des prix

Le marché est conclu à prix forfaitaires selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

#### 2.7.2 Révision des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

#### 2.7.3 Modalités essentielles de paiement

Le délai global de paiement des prestations est fixé à trente (30) jours.

#### 3 Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

## 4 Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- règlement de consultation (RC);
- cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- enveloppe financière prévisionnelle (EFP);
- décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- annexes techniques (ANX)

Conformément au code de la commande publique visé dans le présent document, il est rappelé que l'offre du candidat n'a pas à être signée. À ce titre, le DCE ne comprend pas d'acte d'engagement.

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, l'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

https://demat-ampa.fr

Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel électronique permettant, de façon certaine, une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications du DCE. Le téléchargement du règlement de la consultation est libre.

L'acheteur public ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant du cas où un candidat n'aurait pas fourni une adresse de courrier électronique, ou aurait fourni une adresse erronée, lors du retrait du DCE.

#### 5 Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire pour faire acte de candidature à la présente mission de maitrise d'œuvre.

Une visite durant la consultation sera toutefois organisée en présence d'un agent de l'Institution Adour. Les dates de visite prédéfinies sont les suivantes : le mercredi 22 janvier et lundi 27 janvier 2025 à 10h00.



En cas d'indisponibilité sur ces dates, les candidats peuvent solliciter une visite auprès de l'Institution Adour. Cette visite devra être sollicitée impérativement avant le 20 janvier 2025 à 10h à secretariat@institution-adour.fr

## 6 Demande de renseignements/compléments

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (d'ordre administratif ou technique) qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande.

Les demandes de renseignements doivent être transmises électroniquement via la plateforme : <a href="https://demat-ampa.fr">https://demat-ampa.fr</a>

À défaut de parvenir à l'Institution Adour au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, aucune demande de renseignement ne sera prise en compte.

Les demandes de compléments et leurs réponses seront adressées, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'antispam...

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, les candidats n'auront pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

## 7 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Toute modification du DCE à l'initiative du maître d'ouvrage sera effectuée sur la plateforme de téléchargement visée au présent document. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 8 Présentation des offres

#### 8.1 Pièces constitutives des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature établie sur la base du formulaire<sup>1</sup> DC1 à jour de la réforme de la commande;
- une déclaration du candidat établie sur la base du formulaire DC2 à jour de la réforme de la commande publique;
- les certificats fiscaux et sociaux ou l'une des pièces prescrites par les articles R.1263-12,
   D.8222-5 ou D.82227 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats de l'Union européenne, la production de documents équivalents sera requise;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les formulaires type DC1 ou DC2 sont téléchargeables à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires\_declaration-du-candidat



Règlement de consultation

- une attestation d'assurance à jour des primes et qui mentionne l'étendue de la couverture ;
- les justificatifs précisant les agréments dont dispose l'entreprise au titre de l'arrêté du 13 août
   2015 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques
- le plan de prévention des risques interne du candidat ;
- un RIB.

Les pièces de l'offre à fournir sont :

- un mémoire technique contenant a minima :
  - le contenu précis des prestations ;
  - les éléments méthodologiques de réalisation de la prestation, leur portée et leurs limites;
  - les moyens humains (références, compétences) et matériels mis spécifiquement à disposition pour mener à bien la mission dans son ensemble;
  - le curriculum vitae des intervenants;
  - o l'identification et la présentation du chargé de projet, interlocuteur unique ;
  - o l'évaluation du temps de travail des intervenants ;
  - o les références du candidat et ses prestataires pour ce type de prestation ;
  - o un planning prévisionnel de l'opération ;
  - o le coût de la prestation décomposé et détaillé suivant les différentes phases et leur contenu : il fera apparaitre les coûts/jour et le temps passé pour chaque intervenant (chef de projet, chargé de mission, secrétariat, etc.) ainsi que les coûts annexes (reprographie, frais de déplacement, éventuels coûts d'achats de données si proposé, etc.). Le prestataire chiffrera également le coût unitaire d'éventuelles réunions supplémentaires.
- la DPGF complétée.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS et en langue française.

#### 8.2 Forme juridique des groupements

En cas de groupement, il devra être solidaire. L'offre du groupement sera déposée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### 8.3 Agréement des candidats

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydraulique précise que les digues et les travaux dont elles font l'objet doivent être conçus par un organisme agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

C'est pourquoi les candidats à la présente consultation devront présenter dans leur offre une copie de l'agreement mentionné ci-dessus.

#### 8.4 Cohérence de l'offre

En ce qui concerne les prix forfaitaires, en cas de discordance entre les différentes indications de l'état des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans la ou les DPGF (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.



En cas de discordance entre l'état des prix forfaitaires et les documents constitutifs de l'offre du candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à l'état des prix forfaitaires, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec les indications de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sousdétail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sousdétail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

### 8.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 9 Conditions de remise des offres

#### 9.1 Remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

#### Les offres doivent être transmises électroniquement via la plateforme :

https://demat-ampa.fr

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. De même, la transmission des plis par mail ou télécopieur n'est pas autorisée.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site : <a href="https://demat-ampa.fr">https://demat-ampa.fr</a>

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plate-forme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leurs offres en dernière minute. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Pour rappel, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste quelques jours avant le dépôt d'une offre. Il est également possible de tester le dépôt d'une réponse sur une consultation de test (https://demat-ampa.fr).

En outre, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

## 9.2 Assistance utilisateur

En cas d'incompréhension d'une fonctionnalité de la plate-forme, les entreprises sont invitées à contacter le service de support téléphonique notamment en cas de difficulté à remettre une réponse électronique ou à signer électroniquement un fichier.

Le service de support est ouvert de 9 h à 19 h les jours ouvrés, via le lien suivant : <a href="https://demat-ampa.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique#">https://demat-ampa.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique#</a>



## 9.3 Nommage des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables ; notamment, il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls/.odt ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'antivirus, à charge de l'entreprise candidate.

Les candidatures et les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité, et seront donc réputées n'avoir jamais été reçues. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

#### 9.4 Copie de sauvegarde

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde figure soit sur un support physique électronique (clé USB par exemple), soit sur un support papier. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés (manuellement sur support papier ou électroniquement sur support électronique).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles : ne pas ouvrir/copie de sauvegarde/le nom du candidat/type de procédure/indication du besoin de l'acheteur/numéro de marché/Lot n°... (cas échéant si marché alloti).

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, et ce, à l'adresse suivante :

INSTITUTION ADOUR —38 rue Victor Hugo — 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ainsi que remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Il faut que la copie de sauvegarde soit parvenue intégralement dans les délais à l'acheteur.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celleci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un virus, elle est détruite (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Les offres devront être déposées avant le 3 février 2025 à 23h00.



## 10 Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de la note finale sur 100 reprenant le critère prix des prestations pour 40 points et le critère valeur technique pour 60 points.

#### 10.1 Critère « Prix des prestations » (noté sur 40 points)

La note du prix est calculée de la manière suivante :

Note = note maximale x (prix le plus bas/prix du candidat)

Seuls les prix globaux et forfaitaires seront pris en compte dans le cadre de cette note.

#### 10.2 Critère « Valeur technique de l'offre » (noté sur 60 points)

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique fourni par le candidat.

Les sous-critères permettant de mesurer ce critère sont :

- clarté globale de la note méthodologique (noté sur 10 points),
- compréhension du contexte, des enjeux et de la finalité de la prestation présentée en format A4 recto-verso maximum (noté sur 15 points),
- pertinence de l'approche méthodologique et qualité de suivi du projet notamment de l'organisation, planning détaillé d'exécution de la prestation, réunions de suivi, présence durant les travaux... (noté sur 25 points),
- pertinence du niveau professionnel de l'équipe et de la complémentarité des intervenants (noté sur 10 points),

# 11 Déroulement de la procédure

## 11.1 Ouverture des offres

L'ouverture des offres des candidats est effectuée par le maître d'ouvrage, qui procède à l'enregistrement des pièces composant les offres.

En cas de pièce absente ou incomplète, le maître d'ouvrage demande à tous les prestataires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de quatre (4) jours à compter du jour de la notification de la demande par le maître d'ouvrage.

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Il en sera de même si l'offre paraît anormalement basse.

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères d'attribution pondérés définis au présent règlement de consultation.

## 11.2 Information des candidats rejetés

Lorsque le choix du maître d'ouvrage aura été effectué, les candidats dont l'offre aura été rejetée seront avisés par message électronique via la plateforme :

https://demat-ampa.fr

## 11.3 Négociation

Le maître d'ouvrage peut décider, au vu de l'analyse des offres, de se réserver la possibilité de négocier un ou plusieurs éléments d'une ou des offres déposées avec le ou les candidats. Les éléments de négociations seront formalisés par message via la plate-forme. Le maître d'ouvrage précisera à l'ouverture d'une phase de négociation, si elle est décidée, les conditions formelles et de délai dans lesquels elle se déroulera.



## 11.4 Établissement et signature de l'acte d'engagement entre les parties

À l'issue de la procédure de consultation prescrite par le présent document et de l'éventuelle négociation prévue dans le présent règlement, le maître d'ouvrage transmettra un acte d'engagement établi suivant le modèle ATTRI-1 du ministère des finances et des comptes publics ainsi que celui de l'économie, de l'industrie et du numérique, au vu des éléments du DCE, de l'offre du candidat, et le cas échéant des négociations organisées.

Le candidat retenu complètera cet acte d'engagement et le renverra au maître d'ouvrage daté et signé, le cas échéant complété des pièces justificatives exigées, et ce dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Le candidat renverra également :

- les certificats fiscaux et sociaux ou l'une des pièces prescrits par les articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.82227 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats de l'Union européenne, la production de documents équivalents sera requise;
- le plan de prévention des risques spécifiques aux opérations et prestations objet du présent marché, complété et signé.

Seul l'exemplaire de l'acte d'engagement (et les annexes prescrites par le règlement de consultation) ainsi établi sera signé par le maître d'œuvre du marché et le maître d'ouvrage à l'exclusion de tout autre document fourni par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises.

#### 12 Différends

## 12.1 Traitement des différends

L'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Si un différend (suffisamment grave au point d'être susceptible de déboucher, avec lui seul comme fait générateur, sur un recours devant une juridiction) survient à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'engagent présentement à procéder à un règlement amiable avant tout dépôt d'un recours contentieux devant une juridiction administrative. Cette tentative de règlement amiable est obligatoire.

La partie demanderesse devra ainsi notifier ses griefs à l'autre partie, par courrier écrit, motivé, argumenté et contenant des éléments de preuve, et mentionnant impérativement l'activation du dispositif prévu dans le présent article. Les parties concernées, tenteront de régler amiablement le différend, dans un délai maximum de trente (30) jours (jours ouvrés, hors jours fériés officiels et samedi-dimanche) à compter de la date de réception dudit courrier. A défaut d'établissement d'un règlement amiable du différend dans ce délai, qui serait acté au moins par un simple échange réciproque d'écrit (pouvant être électronique), les parties seront libres d'engager un recours devant une juridiction administrative.

Dès lors, les entités s'estimant lésées pourront engager un recours contentieux (sans pouvoir exploiter les reconnaissances des tors ou concessions réciproques, avancées dans le cadre de la phase de tentative de règlement amiable du différend), auprès du Tribunal administratif de Pau.

La juridiction administrative compétente peut désormais être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

#### 12.2 Instances, voies et délais de recours

Le Tribunal administratif de Pau est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Adresse: Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX Téléphone: 05.59.84.94.40

Le greffe de ce tribunal constitue l'entité susceptible de fournir des renseignements complémentaires sur les voies de recours : greffe.ta-pau@juradm.fr



Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours selon les dispositions du Code de justice administrative :

- Le délai de voie de recours (Art R.421-1) est en principe de deux mois à compter de la réception de la notification ou de la publication de la décision préjudiciable;
- Le référé pré contractuel (L 551-1) porte sur l'introduction d'un recours intervenant jusqu'à la signature du marché;
- Une voie de recours gracieux est toujours possible, auprès du représentant de l'acheteur.

